

Délibération du Conseil municipal du 22 mai 2018

Convocation et affichage : le 14/05/2018	
Affichage Procès-verbal : le 23/05/2018	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 15	Votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le 22 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François SENECHAL, Maire.

Présents : Mmes et Mrs SENECHAL François, CALVEZ Michèle, NEDELEC Alain, DANIELOU Sylvie, CLERGEON Hugues, SUIGNARD Jean, QUERE Ernest, FABRY Christel, RIOUALEN Marie-Pierre, LEMOINE Nelly, BROENNEC Fabienne, LE PAGE Michel, NARRAN Pierre, BETRANCOURT Thierry, LE MEROUR Muriel.

Absents excusés : Mme VILPOUX Joëlle a donné pouvoir à M. SENECHAL François, M. MILLET Patrick a donné pouvoir à M. QUERE Ernest, Mme PALUD Adeline, M. TEPHANY Patrick a donné pouvoir à M. BETRANCOURT Thierry.

Absents : Mmes HASCOET Christine, PALUD Adeline, VILPOUX Joëlle, SERVANT Nadine, M. PLIQUET David.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BROENNEC

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2018 : pas d'observation. Approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

18-44	Tableau des effectifs : mise à jour et avancement de grades
18-45	Centre de gestion du Finistère : convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données
18-46	Centre de gestion du Finistère : adhésion au service de médiation préalable obligatoire
18-47	Création d'un marché nocturne artisanal non alimentaire
18-48	Emprunt de 300.000 € du CCAS pour la restructuration de l'EPHAD : avis conforme du conseil municipal
18-49	Décisions modificatives n° 1 Budgets du camping et budget du Port
18-50	Rencontres à Besançon pour les 10 ans du réseau VAUBAN : prise en charge des frais des élus
18-51	Adhésion à l'AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Locales)
18-52	Centre Léo Lagrange : garantie d'emprunt de 437.000 € pour les travaux de rénovation du club nautique
18-53	Région Bretagne : convention « Diagnostic expertise de projet touristique » pour l'auberge de Jeunesse »
18-54	Contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste RAMINE pour les objets dérivés «VAUBAN »
18-55	Conseil départemental du Finistère : convention pour l'implantation d'un trottoir pour l'office du Tourisme
18-56	Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (RPOS) pour l'année 2017
18-57	Commune PONT de BUIS : convention Séjours espace jeunes
18-58	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Délibération n° 18-44 4.1 personnel titulaire
Tableau des effectifs : mise à jour et avancement de grades

Vu l'avis favorable de la CAP (commission administrative paritaire) auprès du Centre de gestion, en date du 20 avril 2018, Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Vu le départ à la retraite d'un agent,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- De la transformation des postes suivants en vue des avancements de grades :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 15/12/2018,
 - 3 postes d'adjoints techniques en adjoints techniques principal 2^{ème} classe respectivement au 1^{er}/09/2018, au 1^{er}/10/2018 et au 1^{er}/12/2018.
- De la fermeture d'un poste d'attaché principal.

Annexe

Emploi / Grade	Créé TC	Créé TNC	Pourvu TC	Pourvu TNC	observations situation au 22 mai 2018
Titulaires					
Filière administrative					
Adjoint administratif	1	0	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	6	0	6	0	Suppression 1 poste au 15/12/18
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1			0	Poste à pourvoir au 15/12/2018
Attaché principal	1	0	1	0	Suppression 1 poste au 22 mai 2018
TOTAL Filière administrative	9	0	7	0	
Filière technique					
Adjoint technique territorial	10	2	8	2	1,5 ETP non pourvus
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	7	1	3 postes à supprimer au 1er/09, 1er /10, 1er/12/2018
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7	0	4	0	3 postes à pourvoir au 1er/09, 1er /10, 1er/12/2018
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0	
TOTAL Filière technique	26	3	20	3	
Filière médico-sociale					
Agent spécialisé principal 2ème cl. écoles maternelles	2	0	1	0	
TOTAL Filière médico-sociale	2	0	1	0	
Filière animation					
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	1	0	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	0	
TOTAL Filière animation	2	0	2	0	
Filière culturelle					
Adjoint territorial du patrimoine	1	0	1	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1	0	
TOTAL Filière culturelle	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL	41	3	32	3	

Emploi / Grade	TC	TNC	Indice Rémunération	Observations
Non titulaires				
Filière administrative				
Adjoint administratif	1	0	350	Accroissement temporaire
Adjoint administratif	1	0	343	Remplacement agent indisponible
Adjoint administratif	4	0	309	Saisonnier
Filière technique				
Adjoint technique territorial	10	0	309	Saisonnier
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	1	0	309	Accroissement temporaire
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine	1	0	353	Remplacement agent indisponible
TOTAL GENERAL	18	0		

Délibération n° 18-45 | 1.5 Transactions – protocole d'accord transactionnel

Centre de gestion du Finistère : convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD), en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de services conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme DPD. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD),

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG du Finistère,

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n° 18-46 | 1.5 Transactions – protocole d'accord transactionnel

Centre de gestion du Finistère : adhésion au service de médiation préalable obligatoire (MPO)

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir à la médiation préalable obligatoire à un recours contentieux à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Le Centre de Gestion du Finistère a souhaité s'impliquer dans cette démarche et participer à son expérimentation du 1^{er} avril 2018 à novembre 2020. « Tiers de confiance » reconnu par le Tribunal Administratif de Rennes, le Centre de Gestion intervient comme médiateur impartial, neutre, indépendant et loyal pour régler à l'amiable certains litiges.

Dans ce cadre, la médiation est un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir le Tribunal Administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur. Substitut au Tribunal Administratif, la médiation n'intervient que si les échanges préalables entre l'agent, l'employeur et les organisations syndicales n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'offrir cette prestation dans le cadre de la cotisation additionnelle ou du socle commun. Aussi, si elle est mise en œuvre, elle ne donnera lieu à aucune facturation spécifique. Il s'agit d'une nouvelle mission facultative du Centre de Gestion, à laquelle chaque collectivité peut adhérer volontairement mais uniquement dans un délai contraint, à savoir délibérer avant le 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire mis en place par le Centre de gestion du Finistère.

Délibération n° 18-47 | 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Création d'un marché nocturne artisanal non alimentaire : adoption du règlement

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un marché artisanal nocturne non alimentaire.

Il se tiendra en juillet et août, place Charles de Gaulle entre 16h30 et 23 h. Le marché est strictement réservé aux fabricants et créateurs, à l'exclusion de tous revendeurs.

Le prix de l'emplacement est fixé forfaitairement, par décision du Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal, à 20 € par soirée pour un étalage limité à 3 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un marché artisanal nocturne non alimentaire aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération n° 18- 48 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Emprunt de 300.000 € du CCAS pour la restructuration de l'EPHAD : avis conforme du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de CAMARET-SUR-MER a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un prêt d'un montant de 300 000 €, pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD.

L'emprunt contracté par le CCAS répond aux conditions suivantes :

- Ligne de prêt Phare de 300.000 €
- Durée de la phase de préfinancement de 3 à 24 mois,
- Échéances trimestrielles,

- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %
- Amortissement déduit avec intérêts différés,
- Modalité de révision : «Simple révisabilité» (SR),

Vu l'article L 2121-34 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal doit délibéré pour émettre un avis conforme sur les termes du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Émet un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts au conditions ci-dessous énoncées.

Délibération n° 18- 49 7.1.2. Décisions budgétaires
Décisions modificatives n°1 - Budgets du camping et du Port - Divers

La commune est redevable de l'impôt sur les sociétés (IS) pour les budgets du camping et du port, les dernières années, en raison de l'échelonnement de déficits, nous avons été exonérés. Cette disposition est arrivée à son terme, aussi il convient de régler l'IS pour 2017 d'un montant de 18 395 € et de provisionner les acomptes 2018 estimé à 18 393 € répartis entre les deux budgets à concurrence de 13,89% pour le camping et 86,11% pour le budget du Port.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 pour le camping qui consiste en ajustement pour l'inscription de crédits pour régler l'impôt sur les Sociétés.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-695 : Impôts sur les bénéfices	0,00 €	5 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €	5 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 110,00 €	5 110,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Total Général		-3 500,00 €		-3 500,00 €

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 pour le Port de Plaisance qui consiste en ajustement pour l'inscription de crédits pour régler l'impôt sur les Sociétés.

DECISION MODIFICATIVES N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-695 : Impôts sur les bénéfices	0,00 €	31 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €	31 680,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70641 : Terres-Pleins et Bâtiments Professionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-70832 : Taxes d'Amarrage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 680,00 €	31 680,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à procéder aux virements ci-dessous exposés

Autorise Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures de saisie dans les budgets primitifs du camping et du port : suppression d'un doublon en dépenses du résultat reporté d'un montant de 3.060,99 € pour le Port et erreur matérielle de saisie d'un ajustement entre les deux budgets de 0,40 centimes.

Les budgets s'équilibrent comme suit en dépenses et en recettes :

Budget \ Section	d'investissement	de fonctionnement
Camping	119.460,60 (au lieu de 116.399,61)	280.596,56
Port de plaisance	4.121.972,92 (au lieu de 4.121.972,32)	871.689,95

Autorise M. le Maire à imputer en section d'investissement, un billard d'occasion d'un montant de 100 € HT acquis auprès d'un particulier.

Annexe délibération n° 18-49 du 22 mai 2018

Présentation erronée

CAMPING			CAMPING		
	Exploitation dépenses	recettes		Exploitation dépenses	recettes
crédits au BP	280 596,96 €	280 596,56 €	crédits au BP	280 596,56 €	280 596,56 €
RAR	- €	- €	RAR	- €	- €
002 résultat	- €	- €	002 résultat	- €	- €
Total	280 596,96 €	280 596,56 €	Total	280 596,56 €	280 596,56 €
Ecart		0,40 €			
Retrait au 022 dépenses imprévues - 0,40 €					
	Investissement dépenses	recettes		Investissement dépenses	recettes
crédits au BP	43 010,62 €	116 399,61 €	crédits au BP	49 132,60 €	116 399,61 €
RAR	70 328,00 €		RAR	70 328,00 €	
002 résultat	3 060,99 €	3 060,99 €	002 résultat		3 060,99 €
Total	116 399,61 €	119 460,60 €	Total	119 460,60 €	119 460,60 €
Ecart	3 060,99 €				
Retrait en dépenses au 001 de 3060,99					
Rajout en dépenses au 020 de 6121,98					
Total BP	396 996,57 €	400 057,16 €	Total BP	400 057,16 €	400 057,16 €
Ecart	3 060,59 €				

Présentation erronée

Port de plaisance		
Exploitation		
	dépenses	recettes
crédits au BP	871 689,95 €	871 689,95 €
RAR	- €	- €
002 résultat	- €	- €
Total	871 689,95 €	871 689,95 €
Investissement		
	dépenses	recettes
crédits au BP	3 329 679,51 €	3 840 257,92 €
RAR	454 870,00 €	281 715,00 €
002 résultat	337 423,81 €	- €
Total	4 121 973,32 €	4 121 972,92 €
Ecart		- 0,40 €
Réduction en dépenses au 020 de 0,40 €		
Total BP	4 993 663,27 €	4 993 662,87 €
Ecart	- 0,40 €	

Budget rectifié - délibération du 22/5/2018

Port de plaisance		
Exploitation		
	dépenses	recettes
crédits au BP	871 689,95 €	871 689,95 €
RAR	- €	- €
002 résultat	- €	- €
Total	871 689,95 €	871 689,95 €
Investissement		
	dépenses	recettes
crédits au BP	3 329 679,11 €	3 840 257,92 €
RAR	454 870,00 €	281 715,00 €
002 résultat	337 423,81 €	- €
Total	4 121 972,92 €	4 121 972,92 €
Total BP	4 993 662,87 €	4 993 662,87 €

Délibération n° 18- 50 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Rencontres à Besançon pour les 10 ans du réseau VAUBAN : prise en charge des frais des élus

Avec l'ouverture du Centre d'interprétation de la fortification de VAUBAN en Bretagne en juin prochain, la COMMUNE-DE-CAMARET se doit de s'investir au sein du Réseau Vauban. La rencontre annuelle se tient à Besançon du 30 mai au 1^{er} juin prochain. La commune sera représentée par M. le Maire, il convient de délibérer au préalable pour la prise en charge des frais liés à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre en charge les frais de déplacement du Maire à Besançon, dans le cadre de la rencontre annuelle du réseau VAUBAN, se déroulant du 30 mai au 1^{er} juin 2018.

Dit que les frais seront remboursés sur présentation de justificatifs (carburant, péage, autres frais en lien direct avec le déplacement).

Délibération n° 18- 51 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Adhésion à l'AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Locales)

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. Jean-Yves le BRAS, médiateur municipal, rattaché aux communes de CAMARET-SUR-MER, LANVEOC et ROSCANVEL, relatif au partage entre les trois communes de la cotisation à l'association des médiateurs des collectivités territoriales. La cotisation annuelle s'élève 100 € en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer à l'association des médiateurs des collectivités territoriales.

Dit que la cotisation est commune aux communes CAMARET-SUR-MER, LANVEOC et ROSCANVEL et sera réglée annuellement par roulement.

Délibération n° 18-52 | 7.1.2. Décisions budgétaires

Centre Léo Lagrange : garantie d'emprunt de 437.000 € pour les travaux de rénovation du club nautique

Monsieur le maire présente la demande de l'Association Léo Lagrange de garantir l'emprunt qu'il souhaite souscrire auprès de la Banque Populaire, pour les travaux de rénovation complète du bâtiment hébergeant le centre nautique aménagé en 1994, qui présente une réelle vétusté.

Le bâtiment abrite le club de plongée et l'accueil des différentes activités. Il présente deux niveaux sur une surface totale de 9727 m². Le niveau 1 abrite un espace secrétariat et accueil, des vestiaires douches et sanitaires et les locaux techniques. Le niveau 2 abrite 12 chambres et une salle de cours.

Le projet porte sur la rénovation et la réorganisation des espaces. Les travaux consistent en la réfection totale de la toiture, la diminution des besoins énergétiques et la restructuration des espaces avec mise aux normes handicap. Le coût prévisionnel des travaux est de 962.000 € TTC.

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35 du CGI portant sur les règles prudentielles cumulatives de plafonnement pour la commune, de plafonnement pour le bénéficiaire et de la division du risque.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivants : Montant : 426 864 €

Echéances : 180 - Frais : 1000 €

TEG : 1,332%

Considérant que le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt est de 33,90% au budget primitif 2018.

Considérant que la limite de quotité n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordés par une commune aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du CGI, soit principalement les organismes à caractère éducatif, social, humanitaire ; la commune peut garantir 100% de l'emprunt du Club Léo Lagrange conformément aux dispositions de l'article L. 2252 1 al. 5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

Décide de garantir l'emprunt de 426.864 € souscrit par l'Association Léo Lagrange auprès de la Banque Populaire aux conditions ci-dessus énoncées, à concurrence de 100%.

Délibération n° 18-53 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Région Bretagne : convention « Diagnostic expertise de projet touristique » / Léo Lagrange : Auberge de Jeunesse »
--

Monsieur le Maire présente la convention « diagnostic expertise de projet touristique » avec la Région Bretagne pour le projet touristique de modernisation de l'Auberge de Jeunesse.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets d'investissement touristiques, la Région propose aux porteurs de projets de bénéficier d'un diagnostic expertise réalisé par un cabinet prestataire de la Région. Elle règle au prestataire la totalité du coût de l'étude réalisée et, le bénéficiaire verse à la Région sa participation à hauteur de 20%.

Le coût total de l'étude réalisée par le cabinet PROTOURISME s'élève à 1992 € TTC, la part à la charge de la commune est de 398,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « diagnostic expertise de projet touristique » avec la Région Bretagne pour le projet de modernisation de l'Auberge de Jeunesse de CAMARET-SUR-MER.

Délibération n° 18-54 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste RAMINE pour les objets dérivés « VAUBAN »

Monsieur le Maire présente le contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste RAMINE pour les objets dérivés « VAUBAN ». La commande concerne une œuvre peinte originale pour la production d'objets commerciaux en vente exclusivement à la boutique de la Tour Vauban à CAMARET-SUR-MER ou via le biais du site internet sans autre possibilité de diffusion.

Le droit d'exploitation est cédé pour 200 mugs, 1000 magnets, 1000 cartes postales et 300 tee-shirts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste RAMINE pour les objets dérivés « VAUBAN ».

Délibération n° 18-55 1.5 Transactions – protocole d'accord transactionnel
--

Conseil départemental du Finistère : convention pour l'implantation d'un trottoir pour l'office du Tourisme

Le Conseil départemental autorise la Commune de CAMARET-SUR-MER à implanter, sur le domaine public routier départemental un trottoir devant l'office du Tourisme. Ces aménagements continueront néanmoins à faire partie du domaine public départemental.

La Commune de CAMARET-SUR-MER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera entièrement responsable des dommages pouvant survenir lors de leur réalisation, elle devra assurer, à ses frais, l'entretien permanent des aménagements autorisés, à l'exception de la chaussée de la route départementale traitée en enrobés noirs, et sera responsable, en conséquence, des dommages pouvant résulter du mauvais état d'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental du Finistère une convention pour l'implantation d'un trottoir devant l'office du Tourisme sur le domaine départemental.

Délibération n° 18-56 | 8.8 Environnement

Rapport sur la qualité et les prix du service Assainissement pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif ;

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Délibération n° 18-57 | 1.5 Transactions – protocole d'accord transactionnel

Commune PONT-de-BUIS : convention Séjours espace jeunes

La commune de Pont-de-buis renouvelle l'organisation des séjours pour les adolescents cet été. Depuis la fusion avec le territoire de l'Aulne maritime, les collaborations entre les différentes structures enfance jeunesse se renforcent. Les départs en séjours sont pour les jeunes des occasions de partager des expériences communes à l'extérieur de leur cellule familiale, de prendre part à la vie collective mais aussi de se responsabiliser.

Comme il n'existe pas d'offre pour de séjours en été et on connaît la difficulté pour certaines familles de partir en vacances, la commune de Pont-de-buis ouvre ces séjours aux jeunes de tout le territoire. Elle applique la tarification au quotient familial pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à signer la convention « Séjours espace jeunes » avec la Commune de PONT-de- BUIS.

Délibération n° 18-58 | 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire :

2018	Date	Al.	Rubrique "ACTE"	Attributaire	Désignation
18-12	29/01	4	1.1 MAPA	EUROVIA - lot 01 Gare maritime	Avenant n°01 de 793,12 € HT
18-38	23/02	4	1.1 MAPA	SQUIBAN - lot 13 Gare Maritime	Avenant n°02 de 667,60 € HT
18-39	01/03	4	1.1 MAPA	HETET - lot 06 Gare Maritime	Avenant n°01 de 667,60 € HT
18-40	03/04	5	1.1 MAPA	DOUGUET - fourniture fioul	Avenant n°01 de prolongation marché
18-41	06/04	4	1.1 MAPA	MORVAN - lot 02 Gare maritime	Avenant n°02 de 1600 € HT
18-42	16/04	7	7.1 Décision_budg	Divers publics	Tarif d'entrée - Centre d'interprétation Vauban
18-43	16/04	8	9.2 Autres	Senechal Yves	Concession cimetièrè : 139 €
18-44	16/04	8	9.2 Autres	Hervieu Frederic/Senechal Jean	Concession cimetièrè : 203 €
18-45	16/04	8	9.2 Autres	Consorts Lequenne	Concession cimetièrè : 404 €
18-46	18/04	4	1.1 MAPA	GPEN	Convention de partenariat 2018
18-47	11/05	8	9.2. Autres	LE BRETTON Jean	Concession Cimetière
18-48	11/05	8	9.2. Autres	LE MERCIER Claude	Concession Cimetière
18-49	11/05	8	9.2. Autres	METAIS Jean Pierre	Concession Cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10